

LES PRINCIPALES MESURES DE PRÉVENTION

La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions mises en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens.

La connaissance des phénomènes et leurs surveillances

L'objectif de la surveillance est d'anticiper le phénomène et de pouvoir informer et alerter la population pouvant être concernée.

Les principaux outils nationaux sont :

- Vigilance météo : cliquez [ici](#).
- Vigilance crue : cliquez [ici](#).

Les risques majeurs sont pris en compte dans l'aménagement du territoire

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un outil qui régit le droit des sols sur le territoire.

Il intègre l'ensemble des risques présents. Selon leur intensité, ils peuvent faire l'objet de recommandations, de prescriptions techniques ou même d'interdictions strictes.

Certains risques font l'objet de Plan de Prévention des Risques. C'est le cas sur de nombreuses communes pour le risque inondation ou pour le risque industriel à travers les P.P.R.I. ou les P.P.R.T.

La mitigation

L'objectif de la mitigation est d'atténuer les dommages en réduisant l'intensité de certains aléas ou la vulnérabilité des enjeux.

L'information préventive

L'information préventive est réalisée à travers différentes actions comme notamment :

- l'affichage avec des panneaux signalant les risques dans les bâtiments,
- la pose de repères de crues,
- le D.I.C.R.I.M. dans lequel sont explicités l'aléa et les consignes personnelles de mise en sécurité pour les risques majeurs auxquels la commune est soumise,
- l'Information Acquéreurs Locataires (I.A.L.). L'information préalable des acquéreurs et des locataires est une obligation réglementaire permettant l'achat ou la location, en toute transparence, par une bonne connaissance des risques pris en compte, des catastrophes passées et des précautions en matière d'urbanisme ou de construction à respecter.

La planification de l'organisation des secours

Les pouvoirs publics organisent les moyens de secours pour faire face aux situations d'urgences.

L'organisation des secours fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un dispositif ORSEC. Le Préfet définit l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Elle comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers.

Au niveau communal, le Maire élabore son Plan Communal de Sauvegarde. Ce document opérationnel définit l'organisation prévue par la commune en cas de danger afin de prévenir, d'informer et d'accompagner et de soutenir la population.

Il en est de même pour les établissements notamment scolaires qui élaborent un Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.).

Les principaux moyens d'alerte

- Les ensembles mobiles d'alerte,
- l'automate d'appel : vous pouvez contacter votre commune ou vous inscrire en cliquant [ici](#).
- la sirène du Réseau National d'Alerte (R.N.A.).

Les signaux d'alerte de la sirène R.N.A. :

- Signal de début d'alerte : il s'agit de 3 cycles de 1 minute 41 secondes espacés de 5 secondes. Il avertit d'un danger imminent et de la nécessité à appliquer immédiatement les consignes de mise en sécurité,
- Signal de fin d'alerte : le signal est en continue pendant 30 secondes

De votre côte, préparez vous en constituant votre kit de sécurité

Afin de faire face à toutes les éventualités, vous pouvez mettre en place un Plan Familial de Mise en Sûreté (P.F.M.S.).

Le guide du Plan Familial de Mise en sûreté vous permettra d'identifier les systèmes d'alerte existants, les différentes consignes à suivre en fonction des risques, . Il vous aidera également à constituer votre kit d'urgence car certains équipements sont essentiels. En fonction de l'événement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins minimum jusqu'à ce que la situation soit redevenue normale.

C'est pourquoi, il est recommandé de préparer à l'avance un équipement facilement accessible et disponible à tout moment qui vous permettra de rester en autonomie plusieurs heures.

Il est indispensable de prévoir des objets courants, notamment pour vous signaler auprès des secours, pour subvenir aux besoins de nourriture et de boisson, pour quitter votre habitation en toute tranquillité, pour rester informés de l'événement ...

À l'instar des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) qui sont mis en place dans les établissements scolaires pour faire face à l'accident majeur et du Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS), les entreprises et les établissements recevant du public peuvent eux aussi élaborer leur Plan d'Organisation de Mise en Sûreté (POMSE).

Inscription au système d'alerte (automate d'appel)

Inscrivez vous afin d'être référencé au mieux dans le cadre du système d'alerte mis en place par Alès Agglomération.

Ces informations resteront confidentielles et ne seront en aucun cas divulguées à un tiers pour le respect de votre vie privée.

[M'inscrire en ligne](#)

Téléchargement

Guide du Plan Familial de Mise en sûreté

(6 Mo)

[Cliquez ici](#)

Document d'Information Communale des Risques Majeurs (DICRIM)

(1 Mo)

[Cliquez ici](#)

A RETENIR

En cas de danger ou d'alerte

À FAIRE

À NE PAS FAIRE



Inondation



Rupture de barrage



Tempête



Feu de forêt



Mouvement de terrain



Séisme



Transport de matières dangereuses



Risque industriel



Risque nucléaire



91,6 Mhz
106,4 Mhz

Pour en savoir plus, consultez :

La mairie de votre commune
Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
www.aes.fr